

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : P-1621
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 09.05.2019
Version (Révision) : 5.0.0 (4.1.0)

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

FARBASTE
Blau (P-1621)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur/Producteur

Geholit + Wiemer
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

Rue

Sofienstraße 36

Code postal/Lieu

76676 Graben-Neudorf

Téléphone / Télécopie

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

Contact pour informations

Safety@Geholit-Wiemer.de

Fournisseur/Producteur

GEHOLIT S.A.R.L

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

67470 Seltz

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Safety@Geholit-Wiemer.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur/Producteur

+49 (0) 7255 / 99 299
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce
numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture
du bureau.

Numéro ORFILA:

+33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes
aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : P-1621
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 09.05.2019
Version (Révision) : 5.0.0 (4.1.0)

résines époxydiques-F ; N°CAS : 9003-36-5

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119456619-26 ; N°CAS : 25068-38-6

Poids : $\geq 55 - < 60$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 2 ; H411

résines époxydiques-F ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-219454392-40 ; N°CE : 500-006-8; N°CAS : 9003-36-5

Poids : $\geq 20 - < 25$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Chronic 2 ; H411

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Aucune

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : P-1621
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 09.05.2019
Version (Révision) : 5.0.0 (4.1.0)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aucune

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

Valeur seuil : = 8,33 mg/kg

Facteurs de sécurité : 24 h

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

Valeur seuil : = 12,25 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : = 8,33 mg/kg

Facteurs de sécurité : 24 h

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : = 12,25 mg/m³

PNEC

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)

Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)

Valeur seuil : = 0,006 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)

Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)

Valeur seuil : = 0,018 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : P-1621
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 09.05.2019
Version (Révision) : 5.0.0 (4.1.0)

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	= 0,0006 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	= 0,996 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	= 0,0996 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC terre, eau douce (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	= 0,196 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Intoxication secondaire) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	= 11 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration) (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	= 10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection de la peau

Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

Recommandation de gants:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	>	200 °C	
Point éclair :		>	100 °C	ISO 3679:2015
Densité :	(20 °C)		1,3 - 1,4 g/cm ³	
Temps d'écoulement :	(20 °C)	>	90 s	DIN gobelet 4 mm
Teneur en COV maximale (CE) :			0 Pds %	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : P-1621
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 09.05.2019
Version (Révision) : 5.0.0 (4.1.0)

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre : LC50 (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : LC50 (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : LC0 (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : = 0,00001 ppm
Temps d'exposition : 5 h

Effet irritant et caustique

Irritation primaire de la peau

Paramètre : Irritation primaire de la peau (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Espèce : Lapin
Résultat : Erythème (rougeur).
Méthode : OCDE 404

Irritation des yeux

Paramètre : Irritation des yeux (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Espèce : Lapin
Résultat : Rougeur conjonctivale.
Méthode : OCDE 405

Sensibilisation

En cas de contact avec la peau

Paramètre : Sensibilisation cutanée (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Espèce : Souris
Résultat : Sensibilisants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : LC50 (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : P-1621
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 09.05.2019
Version (Révision) : 5.0.0 (4.1.0)

Espèce : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : = 1,5 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Espèce : Daphnie
Dose efficace : = 1,7 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOEC (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : = 0,3 mg/l
Temps d'exposition : 504 h
Méthode : OCDE 211

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Espèce : Algues
Dose efficace : = 9,4 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A ; N°CAS : 25068-38-6)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (RÉSINES ÉPOXYDIQUES-A · résines époxydiques-F)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : P-1621
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 09.05.2019
Version (Révision) : 5.0.0 (4.1.0)

Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (EPOXY RESIN-A · Epoxidharz-F)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (EPOXY RESIN-A · Epoxidharz-F)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 9
Code de classification : M6
Danger n° (code Kemler) : 90
Code de restriction en tunnel : -
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · ADR : - (SP 375 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger : 9 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 9
Numéro EmS : F-A / S-F
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · IMDG : - (SP 2.10.2.7 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger : 9 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 9
Dispositions particulières : E 1 · IATA : - (SP A197 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger : 9 / N

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage · 03. Composants dangereux · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime (IMDG) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: P-1621
Date d'exécution : 14.12.2018

Date d'édition : 09.05.2019
Version (Révision) : 5.0.0 (4.1.0)

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.